

-----  
SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE  
ET AUX REFORMES ADMINISTRATIVES  
-----

-----  
DIRECTION ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERE  
-----

-----  
SERVICE DU PERSONNEL  
-----

90-905 du 28 Décembre 1990

DECRET N° DU

portant modification de l'article 2  
du décret n° 81-262 du 23 Avril 1981,  
portant nomination de Monsieur DHELLO  
(Thomas) en qualité d'Auditeur de Jus-  
tice (Régularisation).

(/ISAS : Au lieu de :

Article 2.- Le présent décret, qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 15 Octobre 1967, au 15 Avril 1969, durée du stage au Centre National d'Etudes Judiciaires, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

DGB.

Lire :

Article 2.- Le présent décret, qui prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 15 Octobre 1967, date d'entrée de l'intéressé au Centre National d'Etudes Judiciaires, au 1er Juin 1972, date de prise d'effet de sa nomination en qualité de Magistrat, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

DCF.

Fait à Brazzaville, le 28 Décembre 1990,

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, Chargé des  
Réformes Administratives,

Pour le Premier Ministre,

Le Ministre d'Etat, Ministre du  
Plan et de l'Economie,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre des Finances et du  
Budget,

Alphonse NZOUNGOU.-

Edouard GAKOSSO.-